

Les interventions de l'Agence de Bassin Loire-Bretagne

par J. PICARD *

La solution des problèmes de l'eau consiste à concilier la satisfaction des besoins des usagers en assurant le maintien des équilibres hydrologiques et écologiques.

Il faut, pour atteindre ce résultat, pouvoir assurer une gestion cohérente de la ressource en eau et donc appréhender les problèmes dans le cadre d'ensemble où ils ont leur unité : celui du bassin hydrographique.

Les agences de bassin — 6 en France — ont été créées par la loi sur l'eau du 16 décembre 1964. La région Bretagne fait partie de la circonscription de l'Agence Loire-Bretagne.

Celle-ci, établissement public de l'Etat, dépendant du Ministère de l'Environnement, est chargée d'intervenir dans la lutte contre la pollution des eaux et pour l'amélioration des débits des rivières en apportant des conseils techniques et en attribuant des aides financières aux collectivités locales ou aux entreprises qui procèdent à des travaux de lutte contre la pollution ou qui construisent des ouvrages destinés à améliorer la ressource en eau dans un but d'intérêt collectif (barrages-réservoirs par exemple).

L'Agence répartit ces fonds en fonction d'un programme pluriannuel d'intervention établi selon les directives du Plan national et approuvé par un Comité de Bassin composé de 63 membres, représentant les collectivités locales, les usagers et l'administration.

Par ce moyen, une coordination des actions est recherchée, de façon que les ouvrages soient réalisés dans l'ordre et avec les dimensions qui correspondent le mieux à l'intérêt collectif.

Ainsi, au cours des huit années qui se sont écoulées depuis que fonctionne l'Agence de Bassin, celle-ci a accordé en Bretagne 99 millions de francs de participations financières, dont 64 millions au bénéfice de collectivités locales et 35 millions pour des industries.

LES MOYENS FINANCIERS D'UNE POLITIQUE : LES REDEVANCES

La loi a permis aux agences de percevoir des redevances auprès des personnes publiques et privées qui polluent l'eau

* Directeur de l'Agence de Bassin.

(communes, industries) ou qui la prélèvent en grandes quantités (communes, industries, irrigants). Ces redevances constituent les moyens d'intervention financière de l'Agence.

Le taux des redevances est fixé par le Conseil d'Administration et doit recevoir l'accord du Comité de Bassin, c'est-à-dire que les représentants de ceux qui doivent payer les redevances participent directement aux décisions.

DES ACTIONS QUI S'INSCRIVENT DANS LE CADRE DE PROGRAMMES PLURI-ANNUELS D'INTERVENTION

La lutte contre la pollution des eaux

En Bretagne, l'Agence a participé depuis 1969 à la construction de plus de 300 stations d'épuration communales, correspondant à une capacité de traitement d'une pollution de plus de 2 millions d'habitants, et à la mise en place de 82 ouvrages d'épuration d'effluents industriels.

Actuellement, près de la moitié de la pollution déversée dans les cours d'eau bretons est éliminée.

L'action entreprise s'inscrit dans les objectifs à long terme qui visent à traiter, d'ici 1985, l'ensemble de la pollution déversée, qu'elle provienne des agglomérations ou des industries.

La qualité des eaux

Dans l'ensemble, en Bretagne, la qualité des eaux des rivières est relativement satisfaisante. Les tronçons de cours d'eau nettement pollués sont limités. Ils correspondent à des rejets d'agglomérations urbaines non équipées ou en cours d'équipement, ou bien d'établissements industriels rejetant leurs effluents dans des rivières à faible débit.

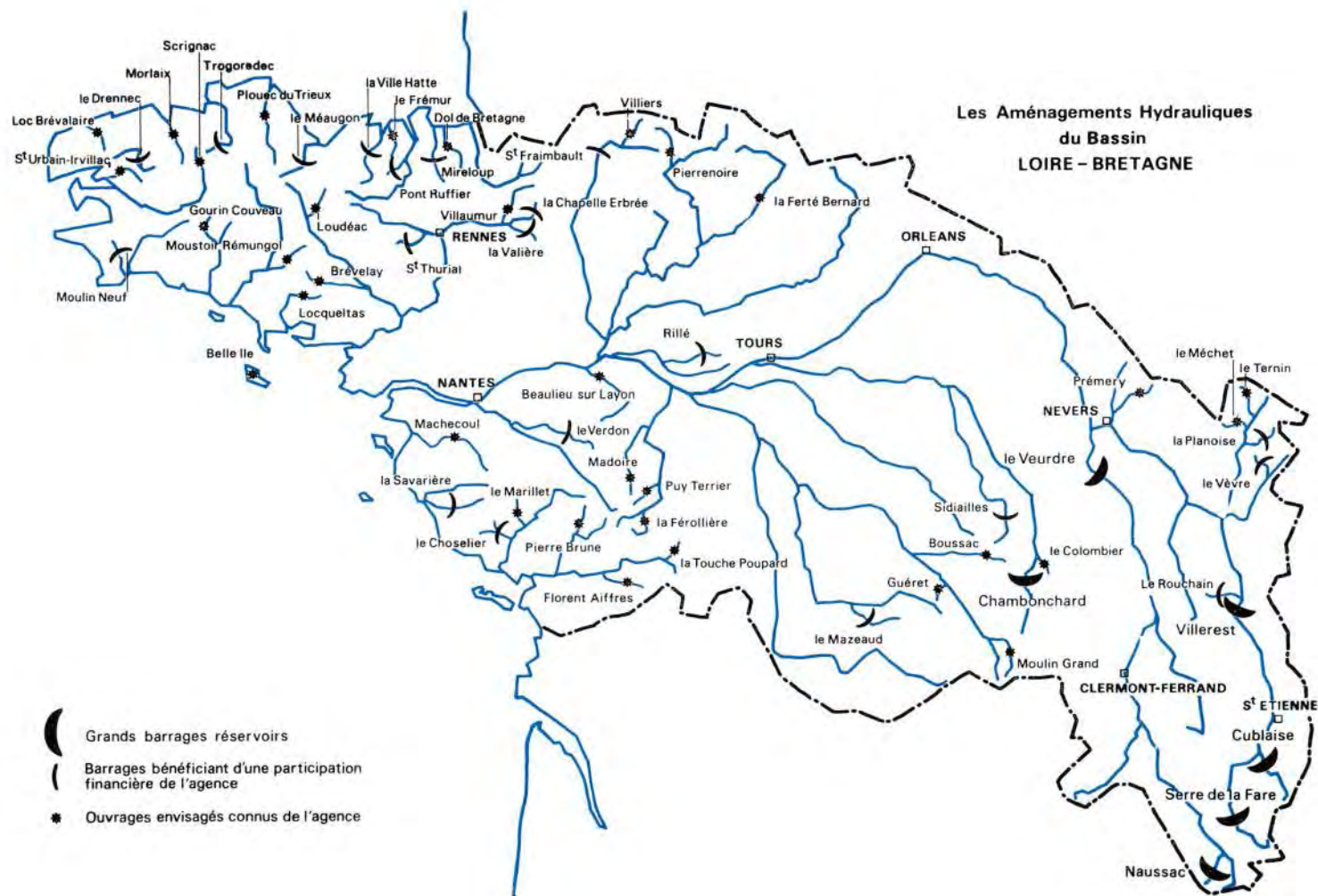
L'état des cours d'eau, bien qu'il ne soit pas alarmant, nécessite cependant la poursuite des efforts d'épuration en étalant, sur les dix prochaines années, les interventions restant à réaliser.

L'amélioration de la ressource en eau

L'Agence s'efforce de promouvoir une politique rationnelle d'aménagement qui dépend d'abord des caractéristiques hydrologiques des cours d'eau et de l'ensemble des besoins à satisfaire. Elle cherche à éviter les solutions dispersées et indépendantes qui, en définitive, s'avèreraient plus coûteuses, apporteraient moins de garanties aux usagers de l'eau et pourraient comporter plus d'incidences sur l'environnement.

L'Agence participe au financement d'ouvrages qui augmentent les ressources disponibles, c'est-à-dire :

- aux barrages de régularisation dont la fonction est de soutenir les débits d'étiage,
- à certains transferts d'eau qui permettent d'éviter la construction de barrages,
- aux forages destinés à exploiter l'eau de nappes excédentaires, évitant ainsi de tarir les eaux superficielles.



PROGRAMME D'AMELIORATION DE LA RESSOURCE EN EAU

PARTICIPATION DE L'AGENCE POUR LA REGION BRETAGNE
de 1969 à 1976 INCLUS

Département	Désignation de l'ouvrage	Cours d'eau	Maître d'ouvrage	Capacité utile en Mm3	Fonction de l'ouvrage	Coût total en MF
Côtes-du-Nord	La Ville Hatte	L'Arguenon	Dpt des Côtes-du-Nord	10,0	A.E.P. S. Arguenon-Penttièvre	19,2
Côtes-du-Nord	La Méaugon	Le Gouët	Dpt des Côtes-du-Nord	6,8	A.E.P. Agglom. de St-Brieuc	32,0
Côtes-du-Nord	Pont-Ruffier	Le Guinefort	D.U. de Dinan	1,9	A.E.P. de Dinan	3,8
Ille-et-Vilaine	Saint-Thurial	La Chèze	Ville de Rennes	14,0	A.E.P. de Rennes et soutien des étiages	40,0
Ille-et-Vilaine	La Chapelle-Erbrée	La Vilaine	Dpt de l'Ille-et-Vilaine	10,0	Soutien étiage, crues, qualité	32,0
Ille-et-Vilaine	La Valière	La Valière	Dpt de l'Ille-et-Vilaine	5,5	A.E.P., soutien étiage	17,0
Ille-et-Vilaine	Villaumur	La Cantache	Dpt de l'Ille-et-Vilaine	6,0	Crues, soutien étiage	22,0
Ille-et-Vilaine	Mireloup	Le Meleuc	S.I.E. de Beaufort	1,29	A.E.P. du Syndicat	6,4
Finistère	Le Drennec	L'Elorn	S.I. pour l'aménag. de l'Elorn	8,6	A.E.P., soutien étiage	29,0
Finistère	Trogoredec	Le Guic	Ville de Guerlesquin	1,5	A.E.P. de Guerlesquin	2,9
Finistère	Moulin-Neuf	Riv. de Pont-l'Abbé	S.I. de la Région de Pont-l'Abbé	1,6	A.E.P. du Syndicat	8,3
Finistère	Transfert d'eau	—	S.M. de l'Aulne	3,0	A.E.P. du Syndicat	9,8
TOTAL				70.19		222,4

Depuis 1969, l'Agence de Bassin a participé financièrement à la construction de 11 retenues d'intérêt local (cf. tableau et carte ci-joints).

★ ★

L'Agence de Bassin constitue un moyen de concertation, de contribution aux études et d'apport complémentaire aux sources de financement traditionnelles.

En participant à la lutte contre la pollution et à l'amélioration des débits, les collectivités locales, les industries et les populations concernées se dotent des équipements indispensables pour assurer l'expansion de leurs régions dans le respect de l'environnement.

Cet objectif est hautement souhaitable mais aussi techniquement réalisable comme le démontre l'action déjà entreprise depuis huit ans dans ce domaine. Il est frappant de constater la prise de conscience de ces problèmes et la volonté d'aboutir des principaux acteurs concernés : collectivités locales et industries.

Il importe que le dialogue se poursuive avec tous, notamment avec les élus et les associations, pour que les décisions correspondent aux meilleurs choix pour l'intérêt collectif.